

**Dahir portant promulgation de la loi
n° 44-16 portant approbation de la
Convention d'extradition faite à Pékin le 11
mai 2016 entre le Royaume du Maroc et la
République populaire de Chine.**

**Dahir n° 1-17-48 du 8 hija 1438
(30 août 2017) portant promulgation de la loi
n° 44-16 portant approbation de la Convention
d'extradition faite à Pékin le 11 mai 2016 entre le
Royaume du Maroc et la République populaire
de Chine.¹**

LOUANGE A DIEU SEUL!

(Grand Sceau de Sa Majesté Mohammed VI)

Que l'on sache par les présentes - puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu la Constitution, notamment ses articles 42, 50 et 55 (paragraphe2),

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT:

Est promulguée et sera publiée au Bulletin officiel, à la suite du présent dahir, la loi n° 44-16 portant approbation de la Convention d'extradition faite à Pékin le 11 mai 2016 entre le Royaume du Maroc et la République populaire de Chine, telle qu'adoptée par la Chambre des représentants et la Chambre des conseillers.

Fait à Rabat, le 8 hija 1438 (30 août 2017).

Pour contreseing:

Le Chef du gouvernement,

SAAD DINE EL OTMANI.

1- Bulletin officiel N° 6606 – 30 hija 1438 (21-9-2017), p 1019.

Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du « Bulletin officiel » n°6605 du 27 hijja 1438(18 septembre 2017)

LOI N° 44-16
PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION
D'EXTRADITION
FAITE A PEKIN LE 11 MAI 2016 ENTRE LE ROYAUME DU MAROC
ET LA REPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE

Article unique

Est approuvée la Convention d'extradition faite à Pékin le 11 mai 2016 entre le Royaume du Maroc et la République populaire de Chine.